

CE QUE LES ASSOCIATIONS POUR « MOURIR DIGNEMENT » DEMANDENT, ce n'est pas en réalité ce qu'on raccourcit incorrectement par le mot « euthanasie », mot qu'ils comprennent comme la bonne mort, mort brutale et sans souffrances des grecs anciens, aidée ou non, naturelle ou provoquée, qu'on peut choisir ou non,

C'EST QUE L'AVIS DU PATIENT SOIT PRIMORDIAL ET RESPECTÉ AU SEUIL DE LA MORT, respect nécessaire à sa dignité,

- même s'il demande une aide active pour mourir plus vite (de quelques minutes à quelques jours) sans souffrances morales, sinon physiques,
- même s'il ne peut plus s'exprimer mais qu'il a demandé par avance une aide active à mourir pour sa fin de vie dans ses directives, expliquées, réitérées, et défendues par sa personne de confiance.

Il ne s'agit pas alors du meurtre par un médecin, mais de l'accompagnement du patient en voie de mourir par un médecin qui accepte ses décisions personnelles (aide au suicide : JE décide de ma mort), et qui, sinon, transfère le patient à un confrère qui l'accepte.

IL S'AGIT BIEN DE MODIFIER LA LOI LEONETTI,

- **en rendant les directives anticipées opposables, pour un patient qui ne peut plus s'exprimer,**
- **en définissant un vrai collège indépendant** (nombre impair de personnes) pour étudier la demande d'aide à mourir d'un patient, qui ne comprenne pas que les médecins et soignants, voire psychologues du service, mais des civils indépendants, outre le patient représenté par sa personne de confiance, **et qui décide à 50% des voix plus une, celle du patient étant prépondérante.**
- **en établissant des contrôles et des sanctions pour que la loi soit réellement appliquée, dans tous ses concepts.**

DANS LE CAS OÙ LE PATIENT PEUT S'EXPRIMER, outre le fait qu'on doit respecter ses refus de soins/traitements, et le soulager de ses souffrances, **IL DOIT ÊTRE POSSIBLE D'AIDER A UN SUICIDE DOUX** que j'appelle RAISONNÉ (non lié à une dépression curable), **SI C'EST LA DÉCISION DU PATIENT, RÉFLÉCHIE ET RÉITÉRÉE**

Cette aide est donnée par la délivrance de médicaments, ordonnance médicale, l'accompagnement étant celui du médecin ou de toute autre personne selon la volonté du patient. La délivrance de médicaments pourrait être soumise aux voix d'un collège de même type que celui destiné au patient incapable de s'exprimer.

LES LOIS DE NON ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER ET CONTRE L'INCITATION AU SUICIDE DOIVENT ÊTRE REVUES pour permettre une aide désintéressée au suicide, réellement non pénalisable (*comme cela devrait être, le suicide n'étant pas un délit*).